

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-57(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 25 novembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 14 novembre 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention constitutive du groupement de commande entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien.

Le président expose :

A la suite de plusieurs expériences réussies de groupement de commandes constitués avec le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, il est décidé de poursuivre la démarche.

Il est donc proposé de constituer à nouveau un groupement commandes, afin de mutualiser la fourniture de produits et matériels d'entretien.

La convention constitutive du groupement de commandes prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes pour une durée allant jusqu'à l'achèvement des marchés concernés. La durée prévisionnelle de l'accord-cadre est de 5 ans.

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sera le coordinateur du groupement. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du contrat de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur a en charge l'organisation de la procédure de passation dans le respect des règles du code de la commande publique. Cela aboutit aux choix du prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signera et notifiera le contrat, distincts propres aux membres du groupement pour chaque lot. Les membres du groupement seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des contrats et de l'émission des bons de commande les concernant, dans le respect des dispositions du marché.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver la constitution du groupement de commande ;
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commande entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le SDIS des Alpes de Haute-Provence concerne la passation de marchés de fourniture de produits et matériels d'entretien pour les besoins du Département et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes de Haute-Provence.

Depuis plusieurs années déjà, le Département et le SDIS ont pris l'habitude de mutualiser certaines prestations identifiées en commun, et il s'agit de la première période de mutualisation de ces prestations. Cela doit permettre d'obtenir des offres compétitives au bénéfice des deux entités dans le cadre de la politique d'optimisation de la commande publique du Département.

Un groupement de commandes est donc constitué afin d'acheter conjointement ces fournitures.

Le coordonnateur du groupement est le Département des Alpes de Haute-Provence.

Montants totaux pour les membres :

Désignation	Montants totaux estimés HT pour 4 ans (consommation moyenne passée)	Montants totaux maximums HT pour 4 ans (prévision)
Département	150 000 €	200 000 € (soit 50 000 € HT / an)
SDIS	84 000 €	90 000 € (soit 22 500 € HT / an)
Total	234 000 €	290 000 € (soit 72 500 € HT / an)

Forme des contrats : accords-cadres à bons de commande mono attributaire sans montants minimums mais avec montants maximums passés pour une durée maximale de 4 ans dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Toute modification de celle-ci fera l'objet d'un avenant préalablement délibéré.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, ou jusqu'à l'achèvement de toutes les prestations des marchés (y compris litiges nés de leur exécution).

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Département des Alpes de Haute Provence.

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel du département

13 rue Docteur Romieu

CS70216

04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix d'un prestataire commun.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence via son profil d'acheteur
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats via son profil d'acheteur
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Le cas échéant en cas de déclaration sans suite de la procédure, gestion de la relance d'une procédure éventuellement sous la forme de procédure concurrentielle avec négociation ou marché négocié sans mise en concurrence selon les cas autorisés par la réglementation (y compris négociation)
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Transmettre les dossiers en Préfecture pour contrôle de légalité
16	Procéder à la notification du marché
17	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
18	Procéder à la publication de l'avis d'attribution et des données essentielles

Le coordonnateur signe et notifie le contrat (actes d'engagement distincts propres aux membres).

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat, et notamment passe les bons de commande le concernant dans le respect des dispositions du marché.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Département des Alpes de Haute-Provence.
- Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence.

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur, et participer à la rédaction du DCE
2	Indiquer au coordonnateur la (ou les) personne(s) habilitée(s) qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement (à titre consultatif uniquement)
3	Participer à la réunion de la commission d'appel d'offres du groupement (facultatif)
4	Participer à l'analyse des candidatures et des offres des candidats (une ou des personnes seront nommées)
5	En cas d'absence de délégation générale de signature, les membres s'engagent à fournir une délibération autorisant la signature du marché
6	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
7	Informers le coordonnateur de tout problème d'exécution ou litige né à l'occasion de la passation de ses commandes
8	Informers le coordonnateur de la nécessité de passer un avenant ou en cas d'atteinte du montant maximum atteint concernant un marché

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Modalités financières

Le coordonnateur ne demande pas de participation financière aux frais de gestion aux membres du groupement pour son rôle de coordonnateur.

I - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision ou délibération exécutoire est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

J - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

K - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Marseille, 22 à 24 rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 06, Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr.

Fait à DIGNE LES BAINS,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Département des Alpes de Haute Provence	Eliane BARREILLE	Présidente du Conseil Départemental	
Service départemental d'incendie et de secours	Jean-Claude CASTEL	Président du Conseil d'administration du SDIS	